PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00307 DU 27 OCTOBRE 2022

portant consultation du public sur la demande présentée par la SAS MOUZON ENERGIES

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, précisément, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 8 juin 2021 par laquelle la SAS MOUZON ENERGIES - siège social : Combe Voirio 52150 SOMMERECOURT sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SOMMERECOURT ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 août 2022 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2781-1b méthanisation de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 21 novembre au lundi 19 décembre 2022** dans la commune de SOMMERECOURT à une consultation du public sur la demande présentée par **la SAS MOUZON ENERGIES** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SOMMERECOURT ;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de SOMMERECOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 6 novembre 2022** par les soins des maires des communes de AINGEVILLE, AUDELONCOURT, BAZOILLES-SUR-MEUSE, BIESLES, BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, CHALVRAINES, CIRCOURT-SUR-MOUZON, GENDREVILLE, HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS, JAINVILLOTTE, LAFAUCHE, MALAINCOURT, MÉDONVILLE, MILLIÈRES, OUTREMECOURT, OZIÈRES, POMPIERRE, PREZ-SOUS-LAFAUCHE, ROMAIN-SUR-MEUSE, SARTES, SEMILLY, SOMMERÉCOURT, ST-OUEN-LÈS-PAREY, URVILLE, VAUDRECOURT.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 6 novembre 2022,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

"Le Paysan Vosgien" et "Vosges Matin" diffusés dans le département des Vosges.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie **de SOMMERECOURT *du lundi 21 novembre au lundi 19 décembre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.***

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le lundi 19 décembre 2022,** le registre déposé à la mairie de **SOMMERECOURT** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **3 janvier 2023.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Neufchâteau, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le 27 OCT. 2022
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète de Langres

Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK